

ouARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 290-2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR ANGLE RUE DU PREMIER MAI - BOULEVARD DE LA LIBERATION – LE SAMEDI 18 MAI 2024 – DE 09H30 A 12H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la Députée Ségolène Amiot qui souhaite occuper temporairement le domaine public sur le trottoir à l'angle de la rue du Premier Mai et du boulevard de la Libération pour la mise en place d'un barnum pour une permanence mobile ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le samedi 18 mai 2024 de 09h30 à 12h30, la députée Ségolène Amiot sera autorisée à occuper une section du trottoir devant l'école Aristide Briand à l'angle de la rue du Premier Mai et du boulevard de la Libération. Les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation d'une section du trottoir ;**
- **Maintien de la circulation des piétons sur le trottoir ;**
- **Maintien de l'accès aux passages piétons.**

Article 2 : La députée Ségolène Amiot devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la députée Ségolène Amiot, organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **13 MAI 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/05/2024** au **13/07/2024**